SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 65.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Juillet 1768, il eſt entré dans ce Port 10 Navires François faiſant l'encombrement de 539 tonneaux, 10 Anglois de 567 tonneaux, 4 Hollandois de 483 tonneaux, 4 Danois de 328 tonneaux, 1 Eſpagnol de 36 tonneaux; ſçavoir, des François les *Deux Freres* de Dunkerque & de 200 tonneaux, Capitaine *Furre Olyve*, venant du Cap chargé de 309 barriques de ſucre, 357 futailles de café, 1 partie de coton, cuivre & bois d'Acajou; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, venant de Niewport avec tabac en côtes & autres marchandiſes; l'*Haleine*, Capitaine *Chriſtiaan Rickmann*, venant de Bruges chargé de toile blanche & rayée en ballots & autres marchandiſes; le *Jeune Jacques*, Capitaine *Jacques Danez*; les *Deux Sœurs* de l'Iſle Dieu, Capitaine *Pierre Orſonneau*; l'*Oiſeau* de Quimper, Capitaine *Julien Moreau*, venant tous trois de Bordeaux avec 309 ſacs 55 barils de farine, 1120 boiſſeaux de bled & des liqueurs; le *Saint Louis* de Honfleur, Capitaine *Nicolas Honivet*, venant du Havre de Grace chargé de ſucre brut, café, vin & autres marchandiſes; la *Charlotte*, Capitaine *Jean Salaun*, venant de Quimper chargé de bled, ſeigle & avoine; la *Marie Jeanne* de Morlaix, Capitaine *Jean le Roux*, venant de Bayonne avec réglisſe, plumes d'oie, bled, eau-de vie & autres marchandiſes; des Anglois, la *Nouvelle Britannia*, venant de Sunderland; l'*Induſtrie*; le *Jean & Marthe*, venant tous deux de Newcaſtle chargés de charbon de terre ainſi que le précédent; le *Roi George*; le *Chatam*, venant tous deux de Douvres; le *Prince Georges*, venant de l'Iſle de Wight chargés tous trois de diverſes marchandiſes; l'*Eliſabeth*, venant de Salo avec 193 pipes 7 demi pipes d'eau de vie & une partie de vins de liqueur; le *Stewarly*, venant de Grenock chargé de 140 boucauts de tabac en feuilles; l'*Eſpérance*; la *Suzanne*, venant tous deux de Londres ſur leſt: des Hollandois, l'*Union*, venant de Chriſtianſtadt chargé de bois de conſtruction; la Demoiſelle *Rykeet Jower*, venant d'Amſterdam avec 1300 razieres de bled; les *Deux Freres*, venant de Terveer chargé de 32 pieces de genievre & autres marchandiſes; la *Jeune Jelle*, venant de Dantzick chargé de 200 ſacs de froment & environ 2000 razieres de ſeigle; des Danois, la *Fortune*, venant de Vieux-zoon; l'*Emanuel*, venant de Lardwick; l'*Emanuel*, venant de Moſſ; le *Ringinde Jacob*, venant de Chriſtiania chargé de bois de conſtruction, ainſi que les trois précédens; la *Notre-Dame du Roſaire* Eſpagnol, venant de Bilbao avec 1381 barres plattes de fer.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 6 Navires François de 561 tonneaux, 5 Anglois de 482 tonneaux, 6 Hollandois de 810 tonn. & 1 Danois de 118 tonneaux, ſçavoir, des François la *Société* de Nantes, Capitaine *François Monnier*, allant à Nantes; le *Saint Jean-Joſeph* de Dieppe, Capitaine *Maſſé*, allant à la Rochelle ſur leſt; le *Printemps* de Nantes Capitaine *Jean-Louis Chauvet*, allant à Oſtende, partie en leſt & ayant une partie de cuirs ſecs en poil; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, allant à Niewport chargé de tabac en feuilles, ſel, huile & autres marchandiſes; la *Sainte Marie*, Capitaine *Simon l'Hermite*, allant à Marſeille chargé de feves, plomb, tabac en carottes, charbon & autres marchandiſes; la *Reine Marie* de Libourne, Capitaine *Antoine Chaton*, allant à Bordeaux chargé de caiſſes & ballots d'étoſes des Manufactures du Pays; des Anglois; l'*Amitié*, Capitaine *Guillaume Speicer*, allant à Hull; l'*Amitié*, Capitaine *Jean Feaſter*, allant à Scarbourg tous deux ſur leſt; l'*Henri & Marguerite*, Capitaine *Daniel Donavan*; le *Signe*, Capitaine *Arthur Ferris*; la *Marie*, Capitaine *Temans Seichey*, allant tous trois à Fayall avec tabac en côtes, eau de-vie & autres marchandiſes; des Hollandois, les *Deux Freres*, allant à Amſterdam ſur leſt; la *Jeune Catherine*, allant à Bremen chargé d'huile; le *Jeune Groenewont*, allant à Konigsberg; le *Jeune Gerbrandt*, allant à Zericzée; la *Demoiſelle Sapmeer*; la *Dame Anne Thecla*, allant tous deux à Dantzick ſur leſt ainſi que les précédens, & le Danois ſuivant, ſçavoir, la *Fortune*, allant à Tonsberg.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 22 au 31 Juillet 1768, il eſt entré dans ce Port 27 Navires François & Etrangers, ſçavoir, des François l'*Indulgent* (*), Capitaine *Tabarie* de Honfleur, venant du Cap & de Saint Marc en quarante-cinq jours de traverſée ; le *Thomas*, Capitaine *le Monnier* de Cherbourg, venant de la Guadeloupe en quarante-ſix jours ; le *Saint Juliac*, Capitaine *Mancel* de Saint Malo, venant du Banc de Terre-Neuve avec des morues vertes ; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Piquet* de Dieppe ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Rouſſel* de Cherbourg ; le *Don de Dieu*, Capitaine *Carpentier* de Saint Valeri en Caux, venant tous trois de Marennes chargés de ſel ; le *Comte de Provence*, Capitaine *Violet*, venant de Marſeille avec ſavon, huile, vin, amandes, coton, ſumac, limons, &c. le *Saint Hippolite*, Capitaine *Sauvage*, venant de Boulogne avec diverſes marchandiſes ; la *Louiſe Eliſabeth*, Capitaine *Mordelais* de Treguier, venant de Nantes chargé de froment ; le *Saint Victor*, Capitaine *Joly*, venant de Dieppe avec le reſtant de ſon chargement pris à la Rochelle ; l'*Oiſeau*, Capitaine *Moreau* Breton, venant de Bordeaux ; des Etrangers, le *Colheſmerland*, Hollandois ainſi que les ſuivants ; les *Six Sœurs* ; la *Ville d'Amſterdam*, venant tous trois d'Amſterdam ; la *Demoiſelle Alida Catherine* ; le *Ryntje & Botije* ; la *Demoiſelle Eliſabeth*, venant tous trois de Dantzick, chargés tous ſix de froment, dont grande partie pour Rouen ; la *Dame Cecile* ; la *Dame Eliſabeth*, venant tous deux de Hambourg chargés de bled, ſeigle, laine, plumes, fil de laiton, acier, fer blanc, cuivre, limes, cire, chanvre & autres marchandiſes ; les *Deux Sœurs*, venant de Newa chargé de planches & demi-planches de ſapin ; le *Notaire Gabini*, venant d'Amesfort avec tabac en feuilles ; la *Concorde*, Suedois ainſi que les ſuivants ; la *Marguerite*, venant tous deux de Stockholm ; le *Henri*, venant de Vaza, chargés tous trois de brai, goudron & planches ; le *Saint Nicolas & Alouanne* Danois, venant de Chriſtiania chargé de planches ; le *Sunderland*, Anglois ainſi que le Suivant, venant de Portsmouth ſur leſt en relâche ; l'*Aventure de l'Ami*, venant de Cheſter & de Montsbay, chargé de plomb & d'étain.

(a) *Il étoit parti du Havre le 4 Décembre 1767.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 14 Navires François & 3 Etrangers, ſçavoir, des François l'*Abeille*, Capitaine *Manouri*, allant au Cap ; l'*Uranie*, Capitaine *Coſſé*, allant en Guinée ; le *Dragon*, Capitaine *Guyot* ; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Galibert* ; l'*Aimable Thérèſe*, Capitaine *Abeille*, allant tous trois à Cadix, le premier chargé de ſoie, laine, argenterie, quincaillerie & autres marchandiſes, les deux autres ſur leſt ; l'*Union*, Capitaine *Chevreuil*, allant à Breſt avec bois de conſtruction ; la *Marie Flore*, Capitaine *Eude*, allant à Bordeaux chargé de plâtre ; le *Pere de Famille*, Capitaine *Brechard*, allant à Olonne chargé du ſel de ſa pêche & ſur leſt ; le *Saint Jean*, Capitaine *Gauvain*, allant à Rouen avec le reſte de ſon chargement de la Rochelle & de Cherbourg, le *Nouveau Mercure*, Capitaine *le Clerc*, allant à Saint Ander ; le *Simbole de la Paix*, Capitaine *Bequet* ; le *Comte de Rohault*, Capitaine *Caſtel* ; le *Trudaine*, Capitaine *Deshayes*, allant tous trois à la Rochelle ; le *Phenix*, Capitaine *Fanſtabel*, allant à Dunkerque, tous ſur leſt ; des Etrangers, le *Julius*, Capitaine *Veshert* Suedois, allant à Seudres ſur leſt ; l'*Iſle d'Ameland*, Capitaine *Harmen Claas Drieſt*, Hollandois ainſi que le ſuivant ; la *Paix*, Capitaine *Luer Danker*, allant tous deux à Hambourg chargé de ſucre & de café.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Samedi 6 Août.

AGRICULTURE.

DE PETERSBOURG, *le 24 Juin 1768.*

L'Impératrice réſolue de connoître l'état où ſe trouve l'agriculture, les fabriques, les mines, *&c.* des Provinces de Ruſſie & de Sibérie, n'a voulu charger de cet examen que des gens *éclairés & inſtruits*. En conſéquence l'Académie a nommé ceux qu'elle croyoit les plus capables de remplir les vues de cette Princeſſe. Ces Sçavants ſeront pourvus de tout ce qui eſt néceſſaire pour leur voyage, & ils ont avec eux des Eleves, des Deſſinateurs & des Domeſtiques, indépendamment d'un certain nombre de Chaſſeurs & de Soldats qui doivent leur ſervir d'eſcorte.

Numa Pompilius s'étoit contenté ſeulement d'adoucir les mœurs de ſes nouveaux ſujets, mais Pierre, ſurnommé *le Grand* à ſi juſte titre, trouva moyen, en civiliſant les Ruſſes, de les former au commerce & à la navigation, & de leur faire aimer les Sciences, les Arts & les Belles-Lettres. Depuis cette heureuſe révolution la Ruſſie a entiérement changé de face, & cet Empire n'offre plus qu'un tableau agréable.

L'illuſtre Princeſſe qui le gouverne aujourd'hui, jalouſe, de porter à ſa perfection un édifice dont Pierre avoit jetté les premiers fondemens, & qui s'étoit élevé inſenſiblement, emploie, tous les inſtans de ſa vie à chercher tous les moyens poſſibles de rendance, & de faire le bonheur de ſes peuples. Elle vient en mere tendre & prudente, de leur dicter de ſages loix, qui immortaliſeront à jamais ſon nom, & le rendront cher à la poſtérité. Convaincue que l'agriculture ſeule ne peut faire la richeſſe d'un Etat, malgré le ſyſtême de nos nouveaux Economiſtes, elle veille à tout ce qui concerne le commerce, les manufactures, l'exploitation des mines, *&c.* C'eſt en vain que les Economiſtes ſe ſont flattés que leurs chimeres trouveroient quelque crédit dans le Nord, les peuples de ces contrées ſont trop prudens pour ſe laiſſer ſurprendre par des raiſonnemens que les faits & l'expérience démentent continuellement. La nouvelle doctrine ne tend qu'à favoriſer la ſeule claſſe des propriétaires aux dépens de ceux qui ne le ſont pas, de n'admettre que l'unique commerce de grains, qui deviendroit nul par trop d'abondance, de détruire tout autre commerce, ainſi que les manufactures & les Arts. Quel ſyſtême! Peut-il avoir des Sectateurs? S'il avoit lieu, ce qui n'arrivera jamais, nous retournerions bientôt dans les ſiecles de barbarie, & la France, ce Royaume ſi beau, ſi puiſſant, ſi illuſtre par les ſciences, les arts & par les hommes qu'elle a produits, & qui exiſtent encore de nos jours, ce Royaume, dis-je, n'offriroit plus qu'un peuple de Laboureurs. *Ne quid nimis*, c'eſt la deviſe du ſage.

AVIS.

M. l'*Abbé Soumille*, informé qu'on imite

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſon ſemoir à bras dans pluſieurs Provinces du Royaume, n'avoit pris aucun arrangement pour en conſtruire cette année; cependant on vient coup ſur coup de lui faire pluſieurs demandes, tant pour le Royaume que pour l'Etranger. C'eſt pourquoi il prie les perſonnes qui ſeroient dans la diſpoſition de lui en commettre, de ne pas différer leurs commiſſions, afin de pouvoir être ſervies pour les ſemailles prochaines. Nous regardons comme ſurabondant de répéter ici que cet inſtrument pris ſur les lieux, coute *trente-ſix livres*, & la caiſſe d'embalage pour les endroits éloignés, revient à trois livres: trente-neuf livres en tout. L'adreſſe eſt toujours à M. l'Abbé Soumille, à Villeneuve-les-Avignon. On doit affranchir le port des lettres & de l'argent.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

GRENOBLE.		LILLE.		TOULOUSE.		PERPIGNAN.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. ſ. d		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Briançon.	27 11 3	Aire.	31 10	Albi.	21* 7 6	Foix.	23 7 8
Buis.	30*	Arras.	32 2 6	Alet.			
Creſt.	28 2 6	Bailleul.	31 14 5	Beziers.	27		
Embrun.	23* 8 9	Bapaume.	34 2 1	Carcaſſonne.	23 16 9		
Gap.	26 6 3	Bergues.	33 2 6			Montlouis.	
GRENOBLE.	27 17 1	Bethune.	34 5 8	Caſtelnaudary			
Montelimart.	29 18	Caſſel.	33	Caſtres.	25 17 6		
Romans.	28 2 6	Douay.	31 11 6	Lavaur.	24		
Valence:	27 1 8	Dunkerque.	39*	Limoux.	25 16 10	Pamiers.	23* 2 3
Vienne.	25 18 4	Gravelines.	33 6 1	Montpellier.			
		Heſdin.	32 8 6	Narbonne.	27 18		
		LILLE.	27* 10 7	Niſmes.			
		S. Omer.	32 6 10	Pezenas.	30* 1 3	PERPIGNAN	29 8 2
		S. Pol.		S. Papoul.			
		S. Venant.	36 10	TOULOUSE.	27	Prades.	31* 7 2
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	27 4 7	From. le ſep.	33 15	From. le ſep.	25 17 6	From. le ſep.	26 16 4
Pain la liv.	3 1	Pain la liv.	4 4	Pain la liv.	2 10	Pain la liv.	3 1
Avoine le ſ.	9 7 7	Avoine le ſ.	8 7 4	Avoine le ſ.	10 9 6	Avoine le ſ.	10 11 7
Foin le q.	2 11	Foin le q.	1 10 9	Foin le q.	3 6	Foin le q.	1 13 8
Paille le q.	1 6 2	Paille le q.	1 9	Paille le q.	1 5 6	Paille le q.	17 7

LETTRE

Sur les Vers à ſoie.

MESSIEURS,

La récolte des ſoies a été cette année une des meilleures que l'on ait eue depuis quelque temps: annoncer une bonne réuſſite particuliere, n'offrira donc rien d'extraordinaire & de fort intéreſſant pour les pays où l'éducation des vers à ſoie, fait une branche principale de leur richeſſe; auſſi n'eſt-ce point pour eux que je vais rendre compte

d'une petite éducation ; je n'ai en vue que de tâcher de deſſiller les yeux & exciter l'émulation dans nos Provinces ſeptentrionales, & particuliérement en Bourgogne, où l'on a de la peine à vaincre le préjugé, & à perſuader des avantages que l'on y peut retirer de l'éducation de ces inſectes, quoique d'habiles gens en aient démontré bien clairement toute l'utilité.

Quelques exemples ſeconderont les vues patriotiques de ceux qui ont écrit ſur cette matiere importante, & convaincront peut-être que la récolte des ſoies peut s'entreprendre avec avantage dans nos Provinces ſeptentrionales ; il ſeroit donc à ſouhaiter que ceux qui ont déjà fait quelques entrepriſes dans ce genre, vouluſſent bien en faire part au public par la voie de votre Gazette.

C'eſt une fatalité bien ſinguliere que les erreurs nouvelles ſoient adoptées auſſitôt qu'elles ſont annoncées, & que l'on ait tant de peine à perſuader ce qui eſt bon & utile.

Peut-être que les raiſons qui retardent les progrès que la culture du mûrier pourroit faire dans nos Prov. ſeptentrionales, ſont les mauvaiſes eſpeces qui ſortent des pepinieres publiques où on les diſtribue gratis; ces arbres ne ſont que languir, on ne les cultive pas d'ailleurs avec tous les ſoins qu'ils exigent, ils ne donnent donc aucun produit ; de-là on conclut qu'ils ne peuvent réuſſir que dans des climats chauds. Il ſeroit donc à deſirer que l'on ne cultivât dans les pepinieres publiques, que l'on établit à grands frais, que les meilleures eſpeces de mûriers, & que l'on n'y délivrât que des arbres d'une bonne venue.

Un Particulier a fait à Avallon en Bourgogne, une plantation de 3000 mûriers, dans un terrein des plus ingrats, & inculte depuis peut-être 5 à 6 ſiecles, il le fait travailler avec tout le ſoin poſſible, auſſi les mûriers donnent-ils les meilleures eſpérances ; il n'a cependant pas l'avantage de la bonté du ſol, ni même de l'expoſition, puiſqu'elle eſt au Nord. Il a fait cette année l'eſſai d'une petite éducation de vers à ſoie, afin de connoître quelle nature de ſoie ſes arbres produiroient. En voici le réſultat.

Il a mis ſa graine dans de l'eau tiede, pour ſéparer la bonne de la mauvaiſe, il a peſé une once poids de marc de la bonne graine, qu'il a mis éclore le 5 Mai ; à la Saint-Jean tous ſes vers étoient finis à la réſerve de quelques traîneurs ; il a eu 126 livres de cocons qui lui ont produit 13 livres 12 onces de ſoie, poids de marc. Il a fait dévuider ſes cocons de cinq à ſix ; ſa ſoie eſt d'une très-belle nature, elle eſt légere, brillante, fort nette & nerveuſe ; enfin, elle égale en beauté la plus belle ſoie de France. Ce produit d'une once de graine paroîtra peut-être fort extraordinaire à beaucoup de perſonnes, je peux cependant les aſſurer qu'il eſt très-exact ; j'obſerverai d'ailleurs, que l'on a employé environ 28 quintaux de feuilles, au lieu de 20 qu'il faut ordinairement pour une once, ce qui prouve qu'il n'a pas péri beaucoup de vers ; au reſte, les procédés dont on s'eſt ſervi dans cette petite éducation, ſont les procédés ordinaires, & que l'on connoît par-tout.

ÉTAT

Des rations qu'on donne aux Matelots François qui vont à la péche de la Morue, par M. Gaudin.

RATION

Que l'on donne par jour & par ſemaine à chaque Matelot employé à la péche de la Morue ſur les côtes du Petit Nord en l'Iſle de Terre-Neuve.

Le biſcuit fait de pure farine de froment, à diſcrétion.

Vin, une bouteille par jour.

Bierre de Pruſſe, à diſcrétion.

Eau de-vie, un tiers de bouteille par ſemaine.

Beurre, une livre par ſemaine.

Lard, cinq onces tous les dimanches.

Sardine, une chaque jour pour le déjeuner.

Morue fraîche, une par 3 hommes par jour, priſe ſur leur pêche à leur choix.

Par les traverſées.

Une demi-livre bœuf d'Irlande & la ſoupe le ſoir, avec des graiſſes, ou du beurre, ou de l'huile, & toujours des légumes, ſoit pois ou feves, & quand par les mauvais temps la chaudiere ne peut pas bouillir, on donne deux onces de fromage de Hollande.

Les jours maigres on donne des légumes ou de la morue verte ou féche, dans les proportions des autres proviſions.

Ration que l'on donne à ceux qui font la pêche au Grand banc de Terre-Neuve.

Le biſcuit à diſcrétion.

Le vin, à raiſon de deux bouteilles par jour, par homme.

Sur le Banc.

L'équipage n'a pour pitance que de la morue fraîche, qui lui eſt donnée à diſcrétion, & des oiſeaux appellés couvers, dont ils pêchent en abondance; cette nourriture leur eſt plus ſaine que toute autre, par la raiſon qu'ils ne ſçauroient porter avec eux aſſez d'eau pour deſſaler les viandes qu'on leur donneroit.

Par les traverſées.

Ils n'ont que du lard à raiſon de cinq onces par jour, parce qu'il faut moins de bois pour cuire cette viande, & moins d'eau pour la deſſaler.

Les jours maigres on leur donne 6 onces & demie de légumes, pois ou haricots, & une demi-livre de morue.

COMMERCE.

DE BORDEAUX, *le 27 Juillet 1768.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

SUcre blanc le quintal, premiere ſorte, 52 à 53 ℔, ſeconde ſorte, 48 à 50, troiſiéme ſorte, 43 à 45, quatriéme ſorte, 41 à 42, petits ſucres, 39 à 40, communs, 35 à 38, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal. de Léogane, 26 à 32, du Cap, 25 à 31, de Saint-Louis, 25 à 30, de la Martinique, 22 à 26. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 17 ß 3 à 17 ß 6 d., d°. marchand, 17 ß, d°. vieux, 16 ß 6 d. Café S. Domingue, la livre, nouveau fin, 16 ß 6 d. à 16 ß 9 d. d°. marchand, 15 ß 9 d. à 16 ß, d°. vieux 14 à 15 ß 3 d. indigo bleu & violet, la livre, 8 à 8 ℔ 10 ß, mêlé, 6 ℔ 10 à 7 ℔ 10 ß, cuivré fin, 5 ℔ 12 ß, d°. marchand, 5 ℔ 7 à 8 ß, d°. ordinaire, 5 ℔. Coton S. Domingue, le quintal, 115 à 120 ℔, d°. de la Martinique, 110 à 105 ℔, gingembre gris, 22 ℔, canefice, 50 à 60 ℔, cuirs tannés, 50 à 60 ℔, d°. en poil 20 à 35 ℔, rocou, 28 ß, cacao de la Martinique, 12 ß 9 d. à 13 ß; ſyrop de rafinerie, le quintal, 10 ℔ 10 ß. Eaux de vie, 145 ℔ les 32 veltes, demandées.

LETTRE

D'un Citoyen.

MESSIEURS,

Nous n'avons de bons ouvrages ſur l'Art Militaire, que ceux qui ont été compoſés par des Officiers; ſur la légiſlation & ſur la politique, que ceux que nous devons ou à des Négociateurs, ou à des Magiſtrats, ou enfin à des Avocats. Vos prétendus économiſtes ne penſent pas ſans doute qu'il faut être Négociant conſommé, pour être en état de donner des préceptes utiles ſur le commerce & ſur la finance; leurs ouvrages ſont cependant, ſans qu'ils s'en apperçoivent, une démonſtration très-claire de cette vérité: que penſeriez-vous de moi, Meſſieurs, ſi je me méconnoiſſois aſſez pour entreprendre d'écrire ſur la légiſlation, la médecine, l'horlogerie, parce que j'ai lu avec une attention réflechie quelques ouvrages ſur la légiſlation, la médecine, l'horlogerie, & que mes lectures m'ont mis à portée de converſer avec des Juriſconſultes, des Médecins & des Horlogers, relativement aux objets qui les concernent? Que penſeroient eux-mêmes de leur hardieſſe, vos prétendus Economiſtes, s'ils avoient vu comme moi une aſſemblée de Négocians à qui leurs lumieres avoient acquis la plus grande réputation; (les uns avoient réſidé pluſieurs années en Hollande, les autres en Eſpagne, d'autres à Hambourg, d'autres en Angleterre) s'ils avoient vu, dis-je, des Négocians ne donner qu'en tremblant leur déciſion ſur des queſtions importantes de commerce?

Ils ne ſe rappellent pas ſans doute, qu'il n'arrive que trop ſouvent que les efforts qu'ont fait les perſonnes chargées du maintien de la légiſlation, pour réformer les abus des finances, n'ont fait qu'en augmenter le déſordre.

Vous n'avez peut-être jamais aſſiſté, Meſſieurs, à une conſultation d'Avocats ſur des objets de commerce ou de finance, je vous exhorte fort, ſi l'occaſion s'en préſente, à ne la pas manquer, & vous connoîtrez par vous même combien nos aigles du Bareau ſont ſouvent très-embarraſſés pour conduire des procès de cette nature.

Les prétendus Economiſtes ſont fort éloignés d'imiter la ſage précaution que j'ai vu prendre en pareille occaſion à pluſieurs Avocats, & aux Magiſtrats mêmes chargés de juger de ſemblables queſtions. Vos Economiſtes ſe garderont bien de conſulter d'anciens Négocians, ou des perſonnes occupées de l'adminiſtration des finances, ou de quelques-uns de ſes détails, & de prononcer d'après leur avis.

J'ai lu dans une de vos Gazettes une invitation qu'on fait à ces Meſſieurs de voyager dans l'Europe pour ſe procurer l'occaſion de voir détruire ou confirmer par l'expérience leurs principes; pour être à portée d'en conférer avec des aſſemblées de Négocians Anglois, Hollandois, Hambourgeois, ou de Négocians de toutes les Nations réunies à Cadix; je vous aſſure, Meſſieurs, que s'ils entreprennent jamais ce voyage, j'aurai un vrai plaiſir à les accompagner, ſurtout en Angleterre. Quelle comédie pour les ſpectateurs, ſi la liberté & la franchiſe Angloiſe entroient en lice avec l'enthouſiaſme des prétendus Economiſtes.

On ne ſçauroit trop le répéter à ces Meſſieurs, les oui dire, l'expérience d'autrui ne ſuffiſent point pour mettre un Auteur, quelque ſpirituel qu'il ſoit, en état de comparer des ouvrages ſolides ſur des objets auſſi importants; l'expérience perſonnelle le peut ſeule, & ils ne peuvent l'acquérir qu'en faiſant le voyage que vous leur avez conſeillé.

Il y a tout lieu d'eſpérer qu'ils ne parviendront jamais par leurs belles phraſes à ſurprendre la religion des perſonnes chargées de l'adminiſtration, mais ſi ce malheur devoit arriver, je crois qu'il m'eſt permis de deſirer qu'il arrive bientôt; j'aurai alors la ſatisfaction de voir les Economiſtes confondus, mais non pas déſabuſés par l'expérience.

LETTRE

De M. Ducarne de Trelon.

MESSIEURS,

J'ai paſſé quelque temps en Hollande, & je crois y avoir vu que le défaut de richeſſes foncieres & la néceſſité de commercer, & par conſéquent de calculer & de combiner juſte pour ſe ſoutenir & ſubſiſter, ſont les vraies cauſes de l'induſtrie des Hollandois, ainſi que de leur tranquilité d'eſprit, de leurs lumieres & de l'étendue de leur négoce; de ſorte que je ſuis perſuadé, ſans prétendre en convaincre les autres, que ſi les Hollandois ſont plus négocians, plus ſages, plus éclairés, plus habiles & plus puiſſans que nous en commerce & en richeſſes factices, c'eſt à leur pauvreté fonciere qu'ils en ont obligation; & que s'ils ne ſont pas auſſi généralement que nous, légers & frivoles, c'eſt qu'ils n'ont pas moyen de l'être. Heureuſe pauvreté, qui les tiendra toujours appliqués, & par conſéquent toujours ſages, modeſtes, économes, laborieux, induſtrieux, & par conſéquent encore, toujours riches.

Cette idée que j'ai des Hollandois, ſe confirme tous les jours à mes yeux par des exemples particuliers, en ce que je vois tous les jours des François de la trempe Hollandoiſe, & qui nés ſans biens, ſont ceux qui en acquierent le plus, le conſervent le mieux & en font un meilleur uſage; & qui au ſurplus encore, rendent le plus de ſervices à la Société. Il faut être d'un excellent caractere pour être né avec du bien & valoir quelque choſe.

Ce qui a donné lieu, Meſſieurs, à cette réflexion, c'eſt une note de M. Auffray, dans votre Journal de Juillet 1768, p. 163, par laquelle on voit que ce reſpectable Patriote attribue au climat la tranquillité d'eſprit, la pénétration & les lumieres des Hollandois pour le commerce. J'ai d'autant plus lieu d'en douter, que d'après M. Auffray même, les Hollandois ſont entourrés de voiſins inquiets & d'une diſpoſition diffé-

rente ; d'où il ſemble qu'on peut conclure que ce n'eſt pas le climat qui fait le caractere des Hollandois, non plus que celui des Romains qui ſont à préſent bien différents de ce qu'ils étoient autrefois.

J'ai cru, Meſſieurs, devoir contredire l'idée de Monſieur Auffray à cet égard, non-ſeulement parce que je ne la crois pas fondée, mais encore parce qu'il me paroît dangereux de l'accréditer, ce ſeroit autoriſer en quelque façon notre inapplication & notre légereté, qui n'ont déjà que trop de cauſes & d'alimens.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 30 Juillet 1768.*

	℔	ß		
Or de Portugal, à . .	713	à 712		marc.
Du Mexique à . . .	704			
Du Perou à	696			
Les guinées à	710			
Ducats à	96	10		once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	15		
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	52	10		
Piaſtres . .	48 7ß	6 à 48	10	

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 3 Août 1768.*		BORDEAUX. *le 22 Juillet.*		LYON. *le 27 Juillet.*	
Amſterdam, .	55 ½	Amſt.	55 ¾ à 11 16e	Amſterdam,	55 3 8e.
Londres, .	31. 15 16e	Lond. . .	31 7 8e	Auguſte, .	51 ½
Hambourg, .	175 ¼	Hamb.	27. 5 8e 9 16e	Vienne, .	51. 5 8e.
Madrid, . .	1 15 1	Paris échu,	½ p ⁰/₀ p	Londres,	31. 13 16e
Cadix, . .	14 18			Livourne,	95. 5 8e.
Livourne, . .	95 ¼	*du 25 Juillet.*		Gênes, . . .	93 ¼
Lyon, . . .	½ pe.	Amſterd.	55. 9 16e à ½	Madrid, . . .	75
		Lond. . .	31 7 8e	Cadix, . . .	74 ¾
		Hamb.	27. 9 16e à ⅓	Paris, . .	7 8e p.
		Paris échu,	⅓ p ⁰/₀ p.	Marſeille, . .	1 ¼ p
				Dépot p. A. .	1 p ⁰/₀
				Piaſt. .	48 12 6

FINANCES.

Suite de l'Édit du Roi donné à Marly au mois de Juin 1768, portant établiſſement de dix nouvelles parties de Rentes, & création de vingt Offices de Payeurs, & de vingt Offices de Contrôleurs deſdites Rentes.

ARTICLE QUATRE.

LEs Acquéreurs deſd. Offices de Payeurs & de Contrôleurs, ſeront tenus de payer ès mains du Tréſorier de nos revenus caſuels, ſuivant le rôle qui en ſera arrêté en notre Conſeil, ſçavoir deux cent mille livres pour chacun Office de Payeur des rentes, & cinquante-trois mille livres pour chacun Office de Contrôleur ; voulons qu'au moyen du payement de ladite finance, ils jouiſſent à l'avenir ; ſçavoir, les Payeurs de dix mille livres de gages effectifs par chacun an, & les Contrôleurs de deux mille ſix cent cinquante livres auſſi de gages effectifs par chacun an pour chacun Office, & qu'ils jouiſſent en outre des taxations & droits d'exercice dont jouiſſent actuellement les autres pourvus de ſemblables Offices.

V. Ceux qui acquérront avant le premier Octobre prochain le ſdits Offices de Payeurs & de Contrôleurs des rentes, jouiront, à compter du premier Juillet prochain, des gages que nous leur avons attribués par le

précédent article, encore que leurs quittances de finance ſe trouvent datées & expédiées poſtérieurement : & ceux qui ne les acquérront qu'après ledit jour premier Octobre prochain, ne jouiront deſdits gages que du jour de la date de leur quittance de finance ; à l'égard des taxations & droits d'exercice, ils en jouiront, à compter du premier Janvier 1769 ; deſquels gages, taxations & droits d'exercice, le fonds ſera aſſigné ſur les Aydes & Gabelles, & cinq groſſes Fermes ; l'emploi en ſera fait dans les états de diſtribution des rentes qui s'arrêtent tous les ans en notre Conſeil, & la dépenſe paſſée & allouée dans les comptes deſdits Payeurs ſans difficulté ; ſçavoir, pour les Payeurs par leurs mains, & pour les Contrôleurs, ſur leurs ſimples quittances.

V I. Leſdits Payeurs compteront tous les ans en notre Chambre des Comptes, en la maniere accoutumée, & par un ſeul & même compte pour chacune deſdites Parties, leſquels comptes ils dreſſeront ou feront dreſſer ſuivant la faculté qui en a été donnée aux Payeurs des rentes dudit Hôtel de Ville, & dans laquelle ils ont été maintenus par les Édits des mois d'Août 1707, & Février 1716 ; & à l'égard deſdits Contrôleurs, ils ne ſeront aſſujettis à faire qu'un contrôle de toutes les rentes diſtribuées dans leſdites Parties, & le remettront en notre Chambre des Comptes à la fin de chaque exercice en la maniere ordinaire, ſans qu'ils ſoient tenus de les fournir ailleurs ; leur accordons auſſi la faculté de contrôler les uns pour les autres, conformément à la Déclaration du 19 Mars 1708.

V I I. Diſpenſons leſdits Payeurs & Contrôleurs & leurs ſucceſſeurs, de faire enregiſtrer en notre Chambre des Comptes & au Bureau des finances, les quittances de finance qui leur ſeront délivrées par le Tréſorier de nos revenus caſuels, dérogeant à cet effet à toutes diſpoſitions contraires.

V I I I. Accordons auxdits Payeurs & Contrôleurs le droit d'hérédité de leurs Offices, en conformité des articles X, XII, VI & V des Édits des mois de Juin 1714, Février 1716, Décembre 1726, Mars 1735 & Janvier 1743 ; voulons qu'ils jouiſſent, eux, les vétérans & leurs veuves, du droit de *committimus* en nos grande & petite Chancelleries, de celui de Franc-ſalé, de l'exemption du dixiéme, des vingtiémes & deux ſols pour livre du dixiéme de leurs gages, taxations & droits d'exercice, & généralement de tous les autres droits, titres, fonctions, privileges, franchiſes, prérogatives & exemptions dont jouiſſent les Payeurs & Contrôleurs des ſoixante-quatre parties des rentes ci-devant établies, & à eux attribuées par différens Édits, Déclarations & Arrêts de notre Conſeil, le tout de la même maniere que s'ils étoient plus amplement ſpécifiés par notre préſent Édit.

I X. Les gages, taxations & droits d'exercice deſdits Payeurs & Contrôleurs ſeront ſeulement aſſujettis au Dixiéme d'amortiſſement, établi par notre Édit du mois de Décembre 1764, ſuivant les rôles qui en ſeront arrêtés en notre Conſeil, ainſi & de la même maniere qu'il en eſt uſé pour les Payeurs & Contrôleurs des rentes ci-devant établis.

X. Ceux qui prêteront leurs deniers pour la finance ordonnée par notre préſent Édit, être payée par les acquéreurs deſdits Offices de Payeurs & Contrôleurs des rentes, auront privilege ſpécial & primitif ſur leurs Offices, gages, taxations & droits d'exercice y attribués ; à l'effet de quoi Nous permettons aux acquéreurs deſdits Offices de les affecter & hypothéquer, & d'en faire toutes les déclarations néceſſaires dans les quittances de finance de leurſdits Offices ; comme auſſi voulons que dans les emprunts qu'ils feront, ils puiſſent ſtipuler, au profit de leurs prêteurs, l'exemption des dixiéme d'impoſition & d'amortiſſement, vingtiémes & deux ſols pour livre du dixiéme. Si donnons en mandement. *&c.*

Regiſtré du très-exprès commandement du Roi, porté par ſes Lettres de Juſſion des 14 & 24 Juillet préſent mois, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur ; & ſera le Roi très-humblement ſupplié de regarder l'enregiſtrement que ſon Parlement fait de ſon Édit de création de Payeurs & Contrôleurs des Rentes, comme une preuve de ſa reſpectueuſe obéiſſance,

& que ſon Parlement ne peut ſe diſpenſer de repréſenter ſans ceſſe audit Seigneur Roi, que la maſſe des dettes d'un côté, celle des impoſitions de l'autre, ſont ſi conſidérables, qu'il n'eſt plus poſſible de penſer à augmenter ni l'un ni l'autre, & qu'il ne peut reſter de reſſource que dans l'économie; qu'il eſt indiſpenſable qu'elle ſoit portée au point de mettre ledit Seigneur Roi en état de ſoulager ſes Peuples, & que cette économie ſoit aſſez publique, pour ranimer leur confiance & ſoutenir leurs eſpérances. Et copies collationnées envoyées aux Bailliages, &c.

ARRÊT DE LA COUR DES AIDES,

Du 23 Juin 1768,

Qui confirme une Sentence de l'Élection de Châteaudun, par laquelle *Joſeph Lebas*, Collecteur de la ville de Cloye pour l'année 1766, a été condamné à être blâmé pour prévarications par lui commiſes pendant ſa collecte, & en cent livres d'amende envers le Roi.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Verſailles le 8 Juillet 1768.

Qui ordonnent l'exécution de l'Édit du mois de Décembre 1764, des Arrêt & Lettres patentes du 21 du même mois, & des Déclarations du Roi des 21 Juin 1765 & 11 Mars 1766 : En conſéquence, que les Propriétaires des Contrats & Effets ſuſceptibles d'être liquidés à un denier au-deſſus du denier Vingt, qui n'ont point ſatisfait à ce qui a été preſcrit par la Déclaration du 11 Mars 1766, ne pourront être admis, ſous quelque prétexte que ce ſoit, à demander leur liquidation & rembourſement ſur un pied plus fort que le denier Vingt.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 7 Juillet 1768,

Qui autoriſe les Bureaux diocéſains juſqu'à ce que la prochaine aſſemblée générale du Clergé y ait pourvu, à répartir ſur les Curés & Vicaires, tant perpétuels qu'amovibles, auxquels il ſera donné des ſupplémens de portions congrues en conſéquence de l'Édit du mois de Mai dernier, les impoſitions dont il ſera juſte de décharger les gros Décimateurs, relativement à la diminution de leurs revenus, opérée par ces ſupplémens.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. d'Août.
Goſſey,	12^e.	A.	6
Marſollier,	14^e.	A.	9
De Tournieres,	15^e.	A.	9
Maigret,	21^e.	P.	9
De la Rue,	22^e.	C.	6
Rouſſeau,	26^e.	A.	11
Baroy,	27^e.	A.	12
Guidy,	34^e.	C.	12
Bardin,	36^e.	t. l.	6
De Lauge,	48^e.	A.	11
De la Rue fils,	50^e.	A.	6
Philippes,	52^e.	t. let.	9
Patu,	56^e.	C.	12
Cadeau,	57^e.	A.	11

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1768.	*Lundi 1.*	*Mardi 2.*	*Mercredi 3.*
Ac. des Indes.	1207 ½	1205	1207 ½
Emp. de la Com.	424	424	
Prom. à 5 p %.			
Prom. à 4 p %.	40 ½	40 ½	40 ½
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	902 ½	902 ½	905
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.	8 ½	8 ½	8 ½
3e. Loterie.	3 ½	3 ½ 3	3 1770
Annuités.	334	335	335
Coup. d'An.	67	66 ½	66 ½
Emp. de 50 mil.	39	39	39 38 ½
Emp. de 30 mil.	40 ½	40 ½	40 ½
Col. 1759.			
Canada.	45	45	45
4e. L. Epoques	16	16 15 ½	15 ½ 12e. 20 ½
Nouette.	38 ½	38 ½	38 ½
Ac. de la caiſſe	1185		1185
CONTRATS.			
tirage de la C.	3e. 349 4e. 332		1e. 418. 2e 380
	5e. 332		4e 330
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 63.

DE ROUEN.

Suite de l'état des marchandiſes exportées de cette Ville pour différens ports Etrangers pendant les ſix premiers mois de l'année 1768 ; ſçavoir,

POur le *Portugal*, 1860 chapeaux de caſtor & demi caſtor, 32421 livres d'étofes de laine, comme pluche, camelot, étamine, maroc, &c. 1 caiſſe 807 livres de confitures, 20 monts de plâtre, 11460 livres de draps de laine, 13988 livres de fayence, 21510 livres d'amidon, 2861 coupons de cuirs de vache pour empeignes de ſouliers, 1 caiſſe de couteaux de chaſſe garni d'argent, 1 boete de perles fauſſes, 3768 livres de rubans de ſoie eſtimés à environ 8000 liv., 3 caiſſes 888 livres d'étofes & bas de ſoie, 1 tonneau 1 baril 10 caiſſes 1305 livres de mercerie mêlée, 1 bannette 1 ballot 5936 douzaines de paquets d'un mille d'épingles, 5200 livres de toile de lin, pour 2225 liv. de tabatieres d'argent, 2 caiſſes de tabac de la Ferme, 6135 livres de tapiſſerie laine & fil, 599 douzaines de peaux de veau corroyées, 24 groſſes de lunettes, 120 douzaines d'étuis, 1675 livres de bouracan, 17 douzaines de lames de fleurets, fleurets montés & montures, 12 pieces de toile cirée, 6955 livres de ſiamoiſe & mouchoirs, 2 tonneaux 538 groſſes de couteaux à mouches de bois, 2630 livres de couvertures de plocq, 940 livres de coutil de fil, 1360 livres de ruban de fil, 882 livres de toile bon teint, 102 livres de chemiſes garnies, 1 caiſſe d'ouvrages en os, 190 livres de toile de chanvre, 200 livres de bougies, 1200 bouteilles de vin, 70 livres de quincaillerie, 30 pieds 22 paquets 1 caiſſe d'arbres fruitiers, 24 douzaines de peaux de caſtor, 2 caiſſes 1 balle de livres, 1 futaille de bierre, 1 poele de fer, 100 livres de poudre à poudrer, 320 livres de crin friſé, 880 livres de cardes à carder, 965 douzaines de peaux de mouton en chamois, 1000 livres de cryſtaux d'office, 100 livres de pierres fauſſes, 250 livres de feves, 300 livres de graine de jardin, 5 douzaines & demie de peaux de chêvres, 1 caiſſe 1 panier de droguerie & épicerie mêlées, 665 livres de toile peinte, 120 groſſes de tabatieres de corne, 70 caiſſes de meubles & hardes, 2 caiſſes 24 marcs d'argenterie, 570 livres d'étain œuvré.

Pour l'*Angleterre*, 110197 livres de garence, 1609 morceaux de moulage, 2 barils 11 caiſſes 1 balle de mercerie mêlée, 6 caiſſes 3 ballots de meubles, 3 ſacs de lentilles, 66 bouteilles de baume de vie, 4989 livres d'indigo, 500 livres de graine de jardin, 6 bariques 5195 livres de bouteilles de vin, 1 panier d'arbres fruitiers, 7499 livres de fayence, 79 monts de plâtre, 1 caiſſe, 250 livres de porcelaine, 40 livres de gants blancs, 17 groſſes de peignes de buis, 86 groſſes de chapelets, 4598 bottes de vaude, 60 bouteilles de vinaigre de compoſition, 1 caiſſe de livres, 19000 liv. de ſoude, 1518 livres de peaux de chevreuils, 70 muids de terre à pot, 280 livres de minoterie, 164 livres de toile imprimée, trois cadres dorés avec leurs eſtampes.

Pour l'*Allemagne*, 52 muids de terre à pot, 24 caiſſes 1 balle de mercerie, 500 livres de graine de luzerne, 82243 livres de marmites de fer, 18 poinçons 4 feuillettes 19938 bouteilles de vin, 20 caiſſes de meubles & hardes, 300 livres de quincaillerie, 382 livres de confitures, 1783 liv. de mouchoirs & ſiamoiſe fil & coton, 1 caiſſe de livres, 270 livres d'eau d'odeur, 1 caiſſe de ſoierie, 2 caiſſes de vinaigre compoſé, 6084 liv. de fayence, 830 bottes de vaude, 126 chapeaux demi-caſtor, 568 paniers de verre à vîtres, 1 vieille voiture avec ſon train, 205 livres de toile de lin, 2179 livres de draps & étofes de laine, 465 bouteilles de liqueur, 175 livres de bazin, 282 livres de couvertures de laine, 745 livres de bonneterie de laine, 122 livres de velours de coton, 44 livres de fromages du Pays, 400 livres de gants de cuir, 4000 plumes à écrire, 285 livres de laine de chevreaux, 1 caiſſe d'habits de femme, & 1241 livres d'indigo.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 13 ou 20 Juillet 1768, il eſt entré dans ce Port 23 Navires François & 2 Etrangers, ſçavoir, des François le *Saint Pierre* de 100 tonneaux, Cap. *Saint Mathieu* ; le *Lapereyre* de 300 tonneaux, Capit. *François Delbreil* ; le *Bourbon*, de 400 tonneaux, Capitaine *Caduſſeau*, venant tous trois de Saint Domingue ; la *Thetis* de 90

tonneaux, Capitaine *Criquet*, venant de la Martinique ; le *Port-Louis* de 180 tonneaux, Capitaine *Baulos* ; le *Céſar* de 250 tonneaux, Capitaine *J. Villeneau* ; le *Jean-François* de 180 tonneaux, Capitaine *André Florence* ; l'*Eſpérance* de 180 tonneaux, Capitaine *Fain*, venant tous quatre de la Guadeloupe chargés ainſi que les premiers de diverſes marchandiſes du cru des Colonies pour différens Particuliers & Négocians de Bordeaux ; le *Jean Marie*, venant de Saint Sebaſtien avec ancres de fer & fer en barres ; l'*Aimable Mariette* ; la *Conſtance*, tous deux des Sables d'Olonne, venant du Banc de Terre Neuve avec morues vertes, langues noves & huile de morue ; le *Phénix* de Bayonne, venant de ce même Port avec chocolat, merein à bariques & jambons ; l'*Ange Raphael* ; le *Don de Dieu*, tous deux de Quiberon, venant l'un & l'autre de Concarneau avec ſardines preſſées ; la *Marie* de Libourne ; le *Saint Bernard* de Saint Eſtephe ; le *Benjamin* de Marans ; la *Genevieve* de Saint Martin ; l'*Aimable Louiſe* de Blaye, venant tous cinq de Marans avec feuillard à bariques par entrepôt ; le *Saint Jean Baptiſte* de Bordeaux, venant de Redon avec fil, toile à voiles, toile de Halle & merein ; l'*Eſpérance* de l'Iſle de Ré, venant de Martigues avec demi-feuillard à bariques ; le *Saint Jacques* de Saint Breac, venant du Havre avec 35 monts de plâtre ; la *Marie Thérèſe* de Plaſſac, venant de Nantes avec fer en paquets & en verge, bas de fil, toile à voiles, ocre jaune, garence non robée, fer blanc, fer noir, coutil rayé, thé & cloux ; des Etrangers, la *Marie* de Liverpool, Capitaine *Dickſon*, venant de Liverpool avec plomb en ſaumon, alun & couperoſe ; le *George* de Corck, Capitaine *Bodkin*, venant de ce même Port avec bœuf & beurre.

Suite des Navires en coutume pour les Iſles.

Numeros 161, le *Jeune Etienne*, Armateur M. *Bonaſé*, Courtier le ſieur *Guimounet* ; 162, l'*Humanité*, Armateur M. *Picaud*, Courtier le ſieur *Chevret* ; 163, l'*Aimable Roſe*, Armateurs MM. *Gibert*, *Baour* & Compagnie, Courtier le ſieur *Delmeſtre* ; 164, le *Bienfaiſant*, Armateur M. *Laſſon* aîné, Courtier le ſieur *Guimounet*, 165, le *Phénix*, Armateur M. *Candau Laſſalle*, Courtier le ſieur *Jude* ; 166, le *Senaut du Roi Salomon* de Rochefort, Armateur M. *Dargenton*, Courtieur le ſieur *Delmeſtre*.

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville du 11 au 16 Juillet 1768 par neuf Bâtimens Eſpagnols & trois François les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, pour *Lisbonne*, 2500 conques de froment ; pour *Cadix*, 2600 conques dito ; pour *Rivadeos*, 700 conques de bled d'Inde ; pour *le Ferol*, 1500 conques dito ; pour *Saint Ander*, 700 conques dito ; pour *Gigeon*, 800 conques dito ; pour *S. Sebaſtien*, 600 conques dito, 30 barils de goudron, 6 bariques 3 barils de vin, & 50 planches de ſapin ; pour *Bilbao*, 13 milliers de brai, 4 futailles 33 balles de différentes marchandiſes ; pour le *Havre de Grace*, 3200 conques de froment ; pour *Nantes*, 111 milliers de brai ſec & réſine, & 280 planches de ſapin.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port pendant le même eſpace de temps 1 Navire Hollandois venant du Havre, 8 Eſpagnols, dont 2 venant de Saint Jean de Luz, 3 de Saint Sébaſtien, 1 de Louanco, 1 de Socoa, tous ſur leſt, & 1 de Bilbao avec 14 caiſſes 21 caiſſons 5 futailles 9 balles & 7 paquets de diverſes marchandiſes, & 8 François dont le Bateau le *Neptune* de Bayonne, Capitaine *J. Paſſama*, venant du Cap François avec 46 bariques 10 quarts de ſucre blanc, 25 bariques de cacao, 444 cuirs en poil & 62 bariques 49 quarts 3 ſacs de café, 1 venant de Malaga avec 40 futailles de vin, 2 caiſſes de limons, 1 de Saint Ander, 1 du Ferol, tous deux ſur leſt en ſable & en pierres, 1 de Saint Sebaſtien avec 55 pipes d'huile, 5 barils de vin, 10 balles de cacao, 5 balles de laine & 8 balles de papier, 1 de Nantes avec 42 bariques de ſucre, 5 milliers d'ardoiſes & 4 ballots de marchandiſes, 1 de la Perrotine & 1 des Sables d'Olonne avec 97 muids 1 boiſſeau de ſel.

NAVIRES EN ARMEMENT.

DU HAVRE, *le 30 Juillet 1768.*

Le Navire l'*Aimable Marguerite* fin Voilier d'environ 300 tonneaux armé de 10 canons & autres armes à proportion, & commandé par le Capit. *Jean Baptiſte d'Arcourt*, eſt en charge dans ce Port pour aller en droiture aux Cayes Saint Louis, partie du Sud de l'Iſle de Saint Domingue, & partira du 20 au 30 Septembre prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes à fret, pourront s'adreſſer à MM. *Tourton* & *Baur*, Banquiers à Paris ; à M. *J. N. Ribard* a Rouen, & à MM. *David Chauvel* & fils au Havre.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel ; 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Mardi 19 Juillet.

AGRICULTURE.

MÉMOIRE

Sur les diſtinctions qu'on peut accorder aux riches Laboureurs, par M. V.

SECOND EXTRAIT.

POur accorder au Laboureur des diſtinctions qui puiſſent le flatter, il faut le ſuivre dans les diverſes ſituations où il eſt poſſible qu'il ſe trouve. On verra par ce moyen ce qu'il peut deſirer, & ce qu'on doit lui accorder ſans bleſſer les intérêts des autres conditions, & ſans introduire de nouveaux abus pour en corriger d'anciens; inconvéniens auſſi dangereux que difficiles à éviter.

Mais que doit-on entendre par un riche Fermier? Pour bien décider cette queſtion, dit l'Auteur, il faut diſtinguer deux différentes claſſes de Laboureurs; celle des Laboureurs Propriétaires & celle des Laboureurs Fermiers. Convenons que tout homme qui ne cultive que les fonds dont il eſt Propriétaire, ſoit regardé comme un riche Laboureur. Cette propoſition une fois accordée, il ne s'agira plus que du Laboureur Fermier.

Il eſt encore à propos de diſtinguer ici deux ſortes de Fermiers; 1°. Le Fermier proprement dit, ou l'Adjudicataire d'un bien conſidérable qui demande différentes exploitations, & qui par conſéquent eſt en état de faire de groſſes avances. Ce Fermier a le titre dans beaucoup d'endroits de *Marchand-Fermier*. Celui-ci n'a pas beſoin de diſtinction, & ſon état lui en donne une réelle en pluſieurs occaſions. 2°. Le Laboureur Fermier qui eſt poſſeſſeur des beſtiaux néceſſaires pour conduire une ou pluſieurs charrues, & pour entretenir une nombreuſe famille, compoſée de ſes propres enfans ou de ſes domeſtiques; en un mot celui auquel le poſſeſſeur d'un bien quelconque, confie la culture de ſon héritage ſans lui faire aucune avance, ſoit en grains, ſoit en bétail, ſoit en argent. Ce dernier peut être regardé ſimplement comme riche Laboureur Fermier. On pourroit accorder à celui-ci, ainſi qu'au Laboureur Propriétaire, un rang diſtingué à l'Égliſe, aux Proceſſions & dans les Aſſemblées. Ces diſtinctions n'empêcheroient pas qu'on ne lui en accordât de plus frappantes & de plus précieuſes, comme dans ce qui concerne la milice, les corvées & la conduite du bagage des Troupes.

M. V. s'étend beaucoup ſur ces trois articles qui gênent ſouvent le Laboureur dans ſes opérations. Il demanderoit donc que les enfans de tous les Laboureurs fuſſent exempts de la milice tant qu'ils exerceroient le labourage; que les plus anciens Laboureurs fuſſent diſpenſés de corvées, & de conduire le bagage des Troupes. Par ce moyen, chaque Cultivateur auroit l'eſpérance de paſſer les dernieres années de ſa vie avec plus de douceur & de tranquillité.

L'Auteur traite enſuite de la Taille, & il deſireroit, 1°. Qu'on réformât tous les abus qui ſe ſont gliſſés dans la perception de cet impôt néceſſaire. 2°. Que le plus ancien

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

des Fermiers Propriétaires, & le plus ancien des Fermiers Laboureurs ne fuſſent plus ſujets à la Taille. Il penſe que la répartition qu'on ſeroit obligé de faire de ces deux têtes, ne cauſeroit aucune peine à la Communauté, qui ordinairement a du reſpect pour les anciens Laboureurs. Ce ſeroit, dit-il, illuſtrer le Corps en général, que d'accorder à quelques Membres des privileges auxquels chacun auroit droit de prétendre à ſon tour.

» Il faudroit avoir fréquenté long-temps » la campagne, & en avoir connu l'intérieur, pour pouvoir apprécier tout le » bien que fait un ancien Laboureur qui » jouit d'une certaine aiſance. . . . Il fait » des avances aux Manouvriers, ſoit en grain, » ſoit en argent; & dans la diſette de l'un » ou de l'autre, la maiſon du riche & de » l'ancien Laboureur eſt l'unique refuge où » l'Artiſan s'adreſſe. Dans la ſimplicité de » ſes mœurs, dans l'exercice continuel qu'il » fait des vertus ſociales, l'ancien Laboureur me paroît infiniment reſpectable; il » vit plus noblement que bien des Nobles, » & plus généreuſement ſans doute, relativement à ſes facultés. Qu'il participe » donc à quelques privileges de la Nobleſſe; » cette grace qu'on lui accordera ſur ſes » vieux jours, le retiendra dans ſon état, » & formera un attrait puiſſant pour y conſerver & encourager ceux qui doivent le » ſuivre.

M. V. indique encore d'autres diſtinctions qu'on pourroit accorder aux Laboureurs. Elles feront le ſujet du troiſiéme & dernier extrait.

SUITE *des Expériences exécutées aux environs de Barjols & de Digne*, &c.

EXPÉRIENCE N°. 9.

Prés artificiels.

Les luzernes plantées depuis cinq ans, ſur un terrein pierreux, ſec & maigre, ont produit à raiſon de 5110 liv. peſant de fourrage ſec par journal de Faucheur de 800 toiſes quarrées. Le gibier avoit fait à ſon ordinaire beaucoup de degât ſur ces luzernes. Ce pré avoit donné à raiſon de 9298 liv. par journal l'année derniere; la récolte de celle-ci eſt moindre de deux cinquiémes à cauſe de la mortalité des plantes.

J'avois apperçu cinq ou ſix luzernes mortes ſur le pré, vers la fin d'Août de l'année 1767; celle-ci il en a péri un grand nombre, mais bien peu ſur les autres rangées plantées poſtérieurement ſur le même terrein. Les prés de l'expérience N°. 5, ont ſouffert le même accident, ainſi que nous l'avons dit, à l'exception de celui qui eſt ſur le terrein ſec de glaiſe rouge.

J'ai fais arracher pluſieurs luzernes, je les ai fendues dans leur longueur, & j'ai apperçu une carie qui s'étendoit depuis le colet juſqu'à 6 ou 10 pouces de profondeur dans le milieu de la racine principale; le bas de celle-ci & celles qui en ſortoient étoient ſaines. Dans le haut de la carie, il y avoit un petit ver blanc que j'eſtimerois être un effet plutôt que la cauſe de la carie. Je ne ſuis pas Phyſicien, on voudra bien m'excuſer ſi je ne raiſonne pas comme tel.

Il n'y a pas apparence que la ſechereſſe ait fait périr les luzernes, puiſque les plus jeunes ont moins ſouffert que les autres, & que la mortalité s'eſt fait ſentir ſur le ſol humide d'un des prés de l'expérience numéro 5. Les froids exceſſifs des hyvers derniers n'ont pas non plus produit tout à coup cet effet, puiſque le mal ne s'eſt manifeſté qu'au mois d'Août: mais il y a apparence que les froids extraordinaires ont fait crevaſſer la luzerne entre les branches du colet, & que l'eau de la pluie s'étant inſinuée dans cette petite gerſure, a produit inſenſiblement une carie qui a fait périr la plante quelques mois après.

Aucune luzerne n'a péri ſur le ſol de glaiſe rouge: peut-être que les plantes ſe ſont trouvées plus comprimées ſur cette terre forte, & que le froid n'a pu les faire ouvrir.

Si je ne me trompe dans mes conjectures, les luzernes artificielles ne ſeront ſujettes à périr, que lorſque nous éprouverons des froids auſſi rigoureux que ceux de 1766 & de 1767: mais quand même on ſeroit obligé de les renouveller de 5 en 5 ans, le Cultivateur trouveroit toujours un très-grand avantage à ſe procurer de tels prés.

EXPÉRIENCES

Exécutées par divers particuliers.

Les trois Vignerons de Digne dont nous avons parlé dans les journaux précédents, continuent à enſemencer leurs terres avec le ſemoir. Pluſieurs autres perſonnes à Digne, à Barjols, à Varages, à Tavernes, font des expériences en plein; mais peu oſent ſemer en planches, les uns faute d'Ouvriers, d'autres parce qu'ils ne ſçavent pas calculer les avantages de cette pratique ineſtimable.

RÉCAPITULATION.

La terre numéro 1 n'a point de véritable objet de comparaiſon; l'étendue ſemée en froment, quoique la moindre en qualité, a preſque autant produit que nos meilleures terres. On a ſemé en avoine la partie humide de ce champ & la meilleure: quoique la ſaiſon n'ait pas été favorable à cette production, on préſume néanmoins que ce terrein auroit donné moins de profit s'il avoit été enſemencé en froment.

Le champ numéro 2 a produit plus du double en grain, & un cinquiéme de plus en paille que celui de comparaiſon. Ce qui paroit d'autant plus remarquable que ſur le premier il n'y avoit qu'environ le tiers de la terre enſemencée.

Les légumes & les grains du printemps ont eu peu de ſuccès, ſi l'on en excepte la caramboche. On a lieu d'attendre des prodiges de cet excellent mil dans les Provinces méridionales.

Les prés artificiels ont ſouffert un accident dont nous n'avons pas vu d'exemple dans ſes livres d'agriculture; nous avons dit nos ſoupçons ſur la cauſe. Un ſeul formé ſur une terre forte ne s'en eſt pas reſſenti. Son produit, ordinairement le triple de celui des prés arroſables, n'a diminué en 1767, que d'un vingtiéme, tandis que celui de ces derniers a été moindre d'un tiers.

Les engrais artificiels paroiſſent toujours mériter toute l'attention poſſible.

Le produit de l'expérience numéro 8, a été à peu près pareil à celui des meilleurs fonds, quoique cette terre pierreuſe & maigre eût reçu peu d'amendement.

Pluſieurs Particuliers aux environs de Digne, Barjols, &c. ſement leurs terres en plein avec le ſemoir; mais il en eſt peu qui faſſent des expériences en planches.

Ne pourroit-on pas mettre au rang des malheurs de l'État l'éloignement du Cultivateur à adopter cette excellente pratique, & ſon empreſſement à dévaſter les bois & les collines par des défrichemens. *Fin.*

LETTRE

De M. Girard, Avocat à Quimper.

MESSIEURS,

Je plaidois derniérement une cauſe intéreſſante qui fut appointée. Il s'agit de ſçavoir, *ſi une rente de fondation créée par un Colon Domainier* (privé de toute propriété au fond) *peut être fonciere & perpétuelle, ou ſi au contraire elle eſt rembourſable.* C'eſt au moins la ſixiéme affaire de cette nature que j'ai déjà traitée; mais juſqu'à préſent j'ai toujours ſuccombé, parce que la Juriſprudence eſt contre moi.

Ce n'eſt donc qu'à la force de nouveaux raiſonnemens que je dois le balancement des ſuffrages, qui tous enfin ſe ſont réunis pour appointer; ſans doute parce que j'ai donné un nouveau jour à une queſtion qui auparavant ne paroiſſoit pas douteuſe: voici l'extrait de mon plaidoyer qui peut intéreſſer tous les Colons de la France.

Tous les gens de main-morte affectent aujourd'hui de cacher les titres primordiaux des fondations qu'on leur a faites pour ſe prévaloir du ſentiment de quelques Auteurs, mauvais politiques, qui ont cru qu'une poſſeſſion de quarante ans rendoit perpétuelle toute rente de fondation.

Ce ſentiment a pu paroître raiſonnable dans un temps où l'on ignoroit combien étoient nuiſibles à l'agriculture toutes ces charges qui rétreciſſent le revenu net du Colon, & qui lui occaſionnent des procès preſqu'à chaque mutation des poſſeſſeurs des héritages ſur leſquels ſont créés les legs pieux.

Pour pouvoir bien apprécier ces fondations, il faut ſe tranſporter dans ces ſiécles

où l'on repréſentoit avec ſuccès à un Colon qu'il ne devoit pas mourir ſans faire un legs pieux. Je pourrois citer bien des faits qui ſe trouvent dans l'hiſtoire, mais je veux me borner à prouver que le refus des gens de main-morte, de repréſenter les titres primordiaux de ces fondations, n'a d'autre motif que la crainte de voir mobiliſer des capitaux de fondation, & d'être peut-être obligés de diminuer les rentes qui ont été créées au denier *ſeize* ou au denier *dix-huit*.

Tout le monde ſçait que le denier *ſeize* remonte au mois de Juillet 1601, & a duré 78 ans & trois mois; & que le denier *dix-huit* qui a duré 40 ans ſix mois, a fini en 1720. Or, par un mauvais effet de la maxime actuelle, *que le payement d'une fondation pendant quarante ans, ſuffit pour la rendre fonciere, & que le Clergé n'a d'autres preuves à fournir que les comptes de ſes receveurs pendant ce même nombre d'années*, on a éludé tous les rembourſemens qu'on a tenté de faire au Clergé depuis que cette mauvaiſe Juriſprudence a été établie.

Cependant, il eſt ſçu de tout le monde, qu'avant 1601, le Clergé étoit auſſi ardent à ſolliciter les rembourſemens des anciennes fondations, dont le principal étoit au denier vingt, qu'il eſt attentif aujourd'hui à empêcher ces rembourſemens. Car il faut remarquer que pouvant alors placer ces fonds à conſtitut, il y gagnoit beaucoup pendant que les deniers ſeize & dix-huit ont eu lieu. Les gens de main-morte ont donc le plus grand intérêt à cacher les titres primordiaux.

Si le motif qui fait agir le Clergé eſt d'empêcher que les biens d'Égliſe ne ſe diſſipent, on leur répondra que toutes les Égliſes de Province ont un moyen ſûr de conſerver, à un cinquiéme près, leurs rentes. Le grand Clergé leur tend les bras : c'eſt à lui qu'elles doivent porter leur argent, & elles en recevront une rente perpétuelle. Mais je ſuppoſe un moment que les gens de main-morte n'euſſent pas cette bonne & prompte reſſource, je ſoutiens que des Colons *Domainiers* ne peuvent pas créer des rentes perpétuelles, & que s'ils le pouvoient, cela ſeroit contraire au bien public, & ſurtout à la propriété des Seigneurs fonciers.

En effet, une rente de fondation qu'on mettroit payable en grains ſur telle tenue, de deviendroit fonciere au bout de 40 ans; ſuivant le ſyſtême du Demandeur; de maniere que les véritables & ſeuls Seigneurs fonciers ſeroient malgré eux co-propriétaires d'un fonds qui leur étoit privatif, & les intrus, participans au droit de corvée.

Or, c'eſt là un événement dont il y a mille exemples. De vingt rentes en grains que telle Égliſe reçoit aujourd'hui, & pour leſquelles elle demande des déclarations, il n'y en a pas cinq qui ne puiſſent être regardées comme une ſorte d'uſurpation de propriété fonciere.

J'ai donc raiſon de dire que ce ſyſtême eſt contraire à nos droits particuliers, & en général au bien de la ſociété. Car ſi dans mon domaine congéable on me donne un conſort, mon privilege devient inutile, & mon domaine, chargé d'une forte fondation ou de pluſieurs, ſe détruira par une expoſe ou par une vente qui me laiſſera d'autant moins de reſſource, que le nombre des prétendus Seigneurs fonciers aura augmenté, & que ces faux Seigneurs fonciers auront vexé mon Domainier par des demandes & par des procès où l'on aura agité la même queſtion que je diſcute ici; car je dois obſerver qu'il n'y a rien de plus commun que ces ſortes de procès, tant il eſt naturel de vouloir s'affranchir.

Si du droit particulier je paſſe au bien public, n'eſt-il pas de l'intérêt général que tout Colon puiſſe s'alléger, & ſe mettre ainſi plus en état d'augmenter ſa culture?

Mais pourquoi, encore une fois, cache-t-on avec tant de précautions les titres primordiaux des fondations? Parce que ces titres feroient connoître des fondations qu'on ne deſſert peut-être pas; parce que la plupart des Domainiers Fondateurs n'ont créé & n'ont pu créer que des rentes rembourſables; parce que de telles rentes créées dans des temps d'ignorance, ſont beaucoup moins favorables que des rentes créées à prix d'argent; parce qu'enfin les dates de ces fondations nous rappelleroient le denier *ſeize* & le denier *dix huit*?

Voilà les véritables motifs qui font cacher les titres primordiaires des fondations; voilà l'unique cauſe de ces reticences.

Les Auteurs qui ont dit que les fondations devenoient foncieres après un laps de quarante ans, ne connoiſſoient pas la nature

du domaine congéable, & puiſqu'ils ne partent que des hypothéques créés ſur des fonds certains & déterminés (*ſuper certo fundo, & determinato.*) Leur maxime ne peut s'appliquer à des édifices & ſuperfices dont le Domainier peut être congédié, & que le congédiant doit recevoir exempts de toutes autres rentes que de celles qui ſeront féodales & foncieres.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juin 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

BORDEAUX.		DIJON.		PAU.		SOISSONS	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
			l. ſ. d.		l. ſ. d.		l ſ. d.
Agen.	20 8	Arnay-le-Duc.	18 8	Aire.	15 16 8	Château-T.	24* 8
Bazas.	22 10	Avallon.	20 8			Chauny.	30 19 6
Bergerac.	20 3	Autun.	19 16			Clermont.	31*10
Blaye.	18 18	Auxerre.	23 12	Bayonne.	20 17 9		
BORDEAUX.	24* 9	Auxonne.	22 10			Coucy.	28 15
Caſtel Jaloux.	19 11	Bar-ſur-Seine.	21 17 1			Creſpy.	29
		Beaune.	21 8 2	Dax.	21 14	Fer-en-Tard.	27
Condom.	19 4						
La Reolle.	23 5	Belley.	27			Guiſe.	30 15
Libourne.	21 8	Bourbon-Lan.	18*	Mauleon.	22* 5	Ham.	31 4
		Bourg.	21				
Marmande.	21 12	Châlon.	22 13 7			Hirſon.	31 6 8
Monſſauquin	22	Charolles.	21 18 9	Mont de-mar.	18 12	Lafere.	
Nerac.	20 14	Châtil.ſur-Sei.	21 17 1				
						Laon.	27 15
Nontron.	15* 6	DIJON.	20 14 2	Oleron.	19 16 3	Marle.	28 3 9
Perigueux.	17 6	Gex.	29* 4 4				
		Mâcon.	25 4	PAU.	17 10	Noyon.	29 6 8
Ste. Foy.	19	Nuits.	19 10			Ribemont.	30
Sarlat.	17 6	Saulieu.	19 1 10	S. Sever.	15* 3 4		
		Semur-en-Aux.	21 17			SOISSONS.	28 10
Villeneuve.	22 9	Seurre.	19 5 8	Sauveterre.	20	Vervins.	31 10

PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	20 5 7	From. le ſep.	21 11 3	From. le ſep.	19 1 8	From. le ſep.	29 7
Pain la liv.	2 5	Pain la liv.	2 10	Pain la liv.	2 3	Pain la liv.	3 6
Avoine le ſ.	9 10 5	Avoine le ſ.	5 16 9	Avoine le ſ.	10 7 10	Avoine le ſ.	7 17 5
Foin le q.	3 17	Foin le q.	2 1	Foin le q.	1 18 11	Foin le q.	1 11 4
Paille le q.	1 9 4	Paille le q.	1 1	Paille le q.	17 2	Paille le q.	16 4

COMMERCE.

DE HAMBOURG, *le 14 Juin.*

ON écrit de Copenhague que le commerce d'Afrique qu'une Compagnie de Marchands a fait ſeule juſqu'à préſent, en vertu d'un privilege excluſif dont elle jouiſſoit, ſe trouve aujourd'hui libre pour tous les Sujets de Sa Majeſté Danoiſe.

DE CHARLES TOWN, *le 29 Avril.*

Le Comte de Hillsborough, Secrétaire

d'État, ayant le département des Colonies, a écrit au Lord Charles Greville Montagu, Gouverneur de la Caroline, une lettre dont voici l'extrait.

Le Roi a reſſenti la plus vive ſatisfaction en voyant l'Aſſemblée de la Caroline méridionale s'empreſſer, ainſi qu'elle le devoit, de prendre toutes les meſures convenables pour mettre en quartier ſes Troupes, & exécuter tout ce qu'on lui demandoit; & c'eſt avec le même ſentiment de plaiſir que Sa Majeſté obſerve les heureux effets de cette union & de cette confiance mutuelle dans le progrès & l'avancement du commerce, de l'importante Province qui eſt confiée à vos ſoins.

Les Chiroquois qui ſont allés à la Nouvelle-York avec des lettres de recommandation du ſieur John Stuart, pour ſolliciter la paix avec les Sauvages ſeptentrionaux, ont rempli leur objet par le moyen du Général Gage & du Chevalier William Johnſon qui ſe ſont portés leurs médiateurs, & ſont parvenus à leur faire conclure un traité avec les ſix Nations confédérees dont les *Mohawka* ſont les Chefs, & avec les ſept Nations confédérées du Canada. En conſéquence de cet accommodement, *Ouconoſloto* ou le Grand Guerrier & d'autres Chiroquois ſont arrivés ici de la Nouvelle York.

Attakullakulla, ou le petit Charpentier avec ſon fils, *&c.* ſont allés ſous l'eſcorte d'un détachement de leurs nouveaux Alliés à Pittsbourg pour y traiter pareillement de la paix avec les *Delawares* & les *Lavanheſes* ſous la médiation du ſieur Crogham, un des Députés du Chevalier William Johnſon.

De Londres.

Pluſieurs Fermiers de Devonshire & de Somerſetshire n'ayant preſque pas récolté de pommes, ont réſolu de convertir leurs vergers en champs à houblon pour tenter le ſuccès de cette plante.

Nous apprenons de Stirling qu'un Fabriquant de bas y a inventé une nouvelle méthode de filer le coton, au moyen de laquelle le fil de coton devient beaucoup plus fort que tout autre filé ſuivant l'uſage ordinaire en Écoſſe ou en Irlande, & vaut beaucoup mieux pour la chaîne ou pour la trame. On aſſure que cette méthode eſt très-ſimple, & qu'elle ne demande pas plus de préparation que celle dont on ſe ſert communément.

On dit qu'on paye 3000 ℔ chaque ſemaine aux Pêcheurs Hollandois qui apportent du turbot à * Billingſgate pendant toute la ſaiſon. N'eſt-ce pas une ſomme conſidérable qui ſort annuellement du Royaume. Je ſerois curieux de ſçavoir pourquoi les Pêcheurs Anglois ne ſçauroient prendre du Turbot. On me répondra peut être que ce poiſſon abonde principalement ſur la côte de Hollande, mais que s'enſuit-il? Les Anglois n'ont ils pas autant le droit de pêcher le turbot ſur la côte de Hollande, que les Hollandois l'ont de pêcher le hareng & d'autres poiſſons ſur la côte d'Angleterre? C'eſt aſſurément une choſe inconteſtable. Ainſi, j'eſpere que les Pêcheurs Anglois iront eux-mêmes chercher le turbot en Hollande, & qu'ils ne ſouffriront pas que l'on continue à envoyer chaque année aux Hollandois une ſomme auſſi conſidérable, l'argent étant ſi rare en Angleterre.

Voici la maniere dont les Habitans des Iſles nouvellement découvertes préparent leur manger.

Ils creuſent dans la terre un trou dont ils couvrent le fond avec une quantité ſuffiſante de pierres ſur leſquelles ils font du feu juſqu'à ce qu'ils croient qu'elles ſont aſſez échauffées. Après avoir ôté les cendres ils y mettent leurs viandes de toute eſpece, ſoit porc, volaille ou poiſſon, qu'ils couvrent de larges feuilles ſur leſquelles ils répandent la terre qu'ils ont tirées du trou. On dit qu'ils ſont très-bons Cuiſiniers, qu'ils accommodent leurs mets avec beaucoup de propreté, & que nos gens ont trouvé le manger très-agréable & de très-bon goût. On aſſure que ſouvent ils préparent un cochon entier de cette maniere.

On penſe que le retour du Sloup l'*Hirondelle*, pourra être retardé juſqu'à la fin d'Août, mais que ſi l'on n'en reçoit aucune nouvelle d'ici à ce temps-là, on le regardera comme perdu.

---

* *Un des Marchés à poiſſon de Londres.*

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 16 Juillet 1768.*	CADIX. *le 25 Juin.*	MARSEILLE. *le 6 Juillet.*	NANTES. *le 7 Juillet.*
Amſterdam, . 55 3 8e Londres, . . . 31 ¼	Paris, . . . 77	Londres, . . . 31 ¼ Amſt. . . . 54 ¼ Cadix, . . . 15 5 Madrid, . . 15. 7 6 Livourne, . . 97 Naples . . . 86	Amſt. . 55 ¼ à 3 8e. Lond. 31 3.8e. à 15.16e.
Hambourg, . 176	Amſt. . . . . 96 ¼		
Madrid, . . . 15 1 6			Flandres, . 57 5 8e.
Cadix, . . . 15	Lond. . . . 40 à ¼	Gênes, . . . 95 ¼ Paris, . . ½ p ⅌ b. Lyon. ¾ p ⅌ b. Août ½ Montpellier, au pair.	Hambourg, . 176 ¾
Livourne, . . 95 ½			
Lyon, . . . 1 p ⅌	Madrid. . . au pair.	Piaſtres, . . . 49	Paris, . . ¼ p ⅌ p.

LETTRE

Sur la Moſaïque ancienne & moderne, & ſur le travail en pierres dures, IL LAVORO DI PIETRE COMMESSE, *par M. Pingeron.*

On appelle moſaïque un ouvrage compoſé de pluſieurs petites pieces de rapport de différentes couleurs taillées quarrément & maſtiquées ſur un fond de ſtuck. L'uſage fréquent que les anciens en faiſoient dans leurs édifices publics & particuliers, prouve que la moſaïque étoit connue dès la plus haute antiquité. Il y avoit une autre eſpèce de Moſaïque nommée par Vitruve *pavimentum ſectile*, dont les parties avoient différentes formes, ſelon le rang qu'elles tenoient dans les compartimens. La Moſaïque de Florence que les Italiens nomment *il lavoro di pietre commeſſe*, répond exactement à cette derniere.

La chute de l'Empire Romain hâta celle des Arts en Italie, & par conſéquent celle de la Moſaïque. Le goût s'en étoit introduit dans l'Orient, & s'y conſerva juſqu'à la priſe de Conſtantinople par les Turcs en 1453. Quelques Artiſtes ſe réfugierent à Veniſe, & firent les premiers eſſais de leur art dans la célebre Egliſe de S. Marc. La matiere premiere de leur travail différoit de celle qui étoit employée par les anciens, Des verres colorés, ou plutôt des émaux taillés dans la forme des anciennes moſaïques, remplaçoient les petits cubes de marbre. Cet art tout imparfait qu'il étoit alors, s'eſt perfectionné depuis le ſiecle dernier, au point qu'on imite par ſon ſecours les plus rares tableaux à qui la ſolidité de ce genre d'ouvrage aſſure l'immortalité. Rome, Florence & Veniſe ſont les ſeules Ville d'Italie où l'on ait fait des peintures en moſaïque. C'eſt dans la premiere que la magnificence des Papes ſemble l'avoir fixée. C'eſt à Rome qu'on fait les plus beaux morceaux dans ce genre.

M. Pingeron eſt étonné que les François ayent négligé cet art, & c'eſt pour tâcher d'exciter leur émulation, qu'il donne les différens procédés employés par les plus habiles Artiſtes en Moſaïque. Nous placerons tous ces détails dans un de nos Journaux, & il y a lieu de préſumer que pluſieurs de nos Lecteurs liront avec plaiſir ce morceau. Ceux qui aiment les Arts en ſeront ſatisfaits.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 8 Juillet 1768.*

Les Navires François le *Chaumont*, de 300 tonneaux, Capitaine *Morin*, Armateur

M. *Richard*; le *Darius*, de 150 tonneaux, Capitaine *Lecadre*, Armateurs MM. *Teiſſier & Galipeau*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour le Port-au-Prince, le ſecond pour S. Marc, devant paſſer par la Martinique.

Le Navire étranger le *Jeune Samuel*, de 150 tonneaux, Capitaine *Jan Jans Koſter*, eſt auſſi en charge pour Bruges, Interprete le ſieur *Van Neunen*.

De Rouen, *le 14 Juilllet.*

Le Navire François la *Roſe Adelaïde*, de 120 tonneaux environ, 10 hommes d'équipage commandés par le Capitaine *Louis Marais*, de Rouen, eſt en charge dans ce Port pour Cadix, Carthagene & Alicante, & partira du 10 au 15 Août au plus tard, ſous peine de perdre la moitié du prix du fret. Ce Navire prend pour Cadix un tiers au-deſſous du prix ordinaire, mais il exige le prix ordinaire pour Carthagene & pour Alicante. Il y a lieu de penſer que le bas prix du fret & le prompt départ de ce Navire lui mériteront la préférence ſur-tout autre. Ceux qui auront des marchandiſes à faire charger, pourront s'adreſſer à M. *Foſſard*, place du vieux Palais à Rouen, ou au Capitaine en ſon bord.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 16 Juillet 1768.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . .	712 à 713		*marc.*
Du Mexique à . . .	704 à 706		*marc.*
Du Perou à	698		*marc.*
Les guinées à	710 à 711		*marc.*
Ducats à	96	15	
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		*once.*
Or à 20 karats à . . .	82	10	*once.*
L'argent à 11 ḋ. 20 g. à .	53	15	
Idem à 11 ḋ. 10 g. à . .	51	12 6	*marc.*
Piaſtres	48	7 6	*marc.*

De Honfleur.

On a appris par les Capitaines *Jorre* & *Louvet*, commandant les Navires le *Thréſorier* & la *Michaudiere*, venant du Cap, & entré à Honfleur du 4 au 10 Juillet, l'accident qui leur eſt arrivé à l'un & à l'autre à Gambie, où ils ont été faire la traite des Noirs. Après avoir perdu près des deux tiers de leurs équipages, que les maladies du lieu ont fait périr, ils éprouverent chacun une révolte de Négres qui a couté la vie à trois blancs, & qui a contraint les autres à maſſacrer une partie des rebelles pour parvenir à ſe rendre maitres du reſte. Ce fâcheux événement a prolongé le voyage pendant quinze mois, & a fait eſſuyer aux blancs toutes les rigueurs attachées à l'état de marins.

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Juil.
Deſchamps,	5^e.	N.	22
Raynal,	10^e.	P.	23
Goſſey,	12^e.	A.	23
De la Rue fils,	50^e.	S.	23

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1768.	*Jeudi 14.*	*Vendredi 15.*	*Samedi 16.*
Ac. des Indes. .	1210 . . .	1207 ½ . . .	1205 . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	424 . . . .
Prom. à 5 p ⅌. .	15 ½	15 ½	. . . . .
Prom. à 4 p ⅌. .	40	40	40 . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	907 ½ 5 . .	905	905. 2 ½ . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	8	8	8 . . . .
3^e. Loterie. .	4	4	4 . . . .
Annuités. . .	335	335	334. 33 . . .
Coup. d'An. .	67	67	67 . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	37 ½	37 ½ 38 . .
Emp. de 30 mil..	39 ½	39 ½	39 ½ . . . .
Col. 1759. . .	40	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	43 ½	43 ½	43 ½ 44. 10m .
4^e. L. Epoques.	14 ½ 12^e. 19 .	14 ½ 12^e. 19 .	15 . . . .
Nouette. . .	37 ½	37 ½ 38 . . .	38 . . . .
Ac. de la caiſſe .	1190.	1190	1190 . . . .
Contrats.			
tirage de la C.	5^e. 335 . . .	1^e. 413 . . .	. . . . .
	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .